



90026 - Est-il interdit de manger les gâteaux distribués avant, pendant et après la commémoration de l'anniversaire prophétique ?

question

Comment juger le recours à leur achat qui n'a fait son apparition que pendant ces jours-ci. J'espère être édifié.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la célébration du Mawlid est une innovation car ni le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni l'un quelconque de ses compagnons ni leurs successeurs ni les imams ne l'ont célébré. Elle fut inventée par les Ubaydites qui inventèrent d'autres innovations et pratiques aberrantes.

On a déjà expliqué le caractère innové de cette célébration dans la réponse donnée à la question n°[10070](#) et la réponse donnée à la question n°[70317](#).

Deuxièmement, en principe, il est permis d'acheter et manger les gâteaux qui ne contiennent rien de nocif, à moins que cela ne revienne à encourager un acte condamnable, à en faire la promotion et favoriser sa pérennité.

Il me semble que l'achat des friandises confectionnées lors de la célébration du Mawlid est une manière d'en faire la propagande. Bien plus, cela revient à en faire une fête, celle-ci n'étant rien d'autre que la célébration d'un évènement par les populations. Si celles-ci ont l'habitude de consommer une nourriture particulière ou ne la fabriquent que pour la fête, son achat, sa vente, sa consommation, et sa distribution en ce jour sont une manière d'y participer. Voilà pourquoi, il convient de s'en abstenir ce jour-là.



On lit dans la fatwa de la Commission permanente relative à la fête de l'amour marqué par l'achat de gâteaux de couleur rouge portant le dessin du cœur en signe de célébration de cette fête innovée : Des arguments clairs tirés du livre et de la Sunna et admis par consensus par les ancêtres pieux de la Umma indiquent que l'islam ne reconnaît que deux fêtes : l'Eid al-fitre et Eid al-adhhaa. Toute autre fête concernant une personne ou un groupe ou un événement ou un sens reste une fête innovée. Dès lors, il n'est pas permis aux musulmans de la reconnaître, ni d'y participer, ni d'y manifester leur joie ni d'y aider en quoi que ce soit. Car ce serait une transgression des limites tracées par Allah. Or celui qui transgresse les limites d'Allah commet une injustice à son propre détriment.

Il est aussi interdit au musulman d'aider à organiser cette fête ou toute autre fête interdite. Que l'aide revête la forme de l'offre de repas ou de boissons, leur vente, leur achat, leur fabrication, la présentation de cadeaux, l'envoi de messages ou d'autres choses. Car tout cela relève de la coopération dans le péché et la transgression et de la désobéissance envers Allah et le Messager. Or Allah le Puissant et Majestueux dit : **Entraidez-vous dans l'accomplissement de bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition.** (Coran, 5 :2)

Allah le sait mieux.